

RÉUNION DU 13 FEVRIER 2015

Le treize février deux mille quinze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le six février deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Etaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; ANDRIEU Francis ; MALOIGNE Laurent ; THEO Philippe ; LEFEVRE Matthieu ; VANDEN BOGAERDE Johann ; BLIMOND Brigitte ; LEMPEREUR Christine ; TATTEBAUT Michel.

Absents excusés : BRISSY Emmanuelle (pouvoir donné à C. LEMPEREUR) ; BOYENVAL Philippe (pouvoir donné à M. LEFEVRE) ; VAN DE MOORTELE Stéphane (pouvoir donné à M-C. DUBREUCQ) ; DHORNE Dominique (pouvoir donné à D.HESDIN) ; CRÉPEAU Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Johann VANDEN BOGAERDE

Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- Pose d'horloges astronomiques pour l'éclairage public du village ;
- Pose d'horloges astronomiques pour l'éclairage public du village : demande de subvention au titre de la PACTe/CIDT.

Le Conseil Municipal donne son accord.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2014.

☞ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DE L'ECOLE MATERNELLE AU TITRE DE LA DETR.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de remplacement des portes de l'école maternelle en vue de faire des économies d'énergie pour un montant estimé à 11 902.61 € HT soit 14 283.13 € TTC correspondant au devis présenté par l'entreprise FLAMAND de Rumigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat D.E.T.R. : 30% soit 3 570.78 €
 - Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) 10 712.35 €
- Fonds propres : 10 712.35 €*

III - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX HANDICAPES DEVANT LA MAIRIE ET LA CREATION DE TOILETTES POUR HANDICAPES DANS L'ECOLE, AU TITRE DE LA DETR.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une place de stationnement réservée aux handicapés devant la mairie et la création de toilettes pour handicapés dans l'école.

Pour un montant estimé à 3 082.50 € HT, soit 3 699.00 € TTC correspondant au devis présenté par la société BOUDIER d'Amiens et de 4 215.00 € HT, soit 5 058.00 € TTC correspondant au devis présenté par les établissements Michel MAISSE de Senlis le Sec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et arrête le plan de financement suivant :

Total : 7 297.50 € HT soit 8 757.00 € TTC

- Subvention Etat D.E.T.R. : 30% soit 2 189,25 €

- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) 6 567.75 €

Fonds propres communaux : 6 567.75 €

Pour extrait conforme, le Maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

IV - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX HANDICAPES DEVANT LA MAIRIE, AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une place de stationnement réservée aux handicapés, située devant la mairie ainsi que le devis de la société BOUDIER d'Amiens pour à 3 082.50 € HT, soit 3 699.00 € TTC.

Cet aménagement est nécessaire pour permettre le stationnement et l'accessibilité de la mairie aux personnes handicapées.

Plan de financement prévisionnel :

Amendes de police : 30% soit 924.75 €

Fonds propres communaux dont TVA : 2 774.25 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve l'opération ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents visant notamment à solliciter :

- l'attribution d'une subvention dans le cadre des amendes de police permettant la réalisation de ces travaux importants pour les finances de la Commune ;*
- l'autorisation de préfinancer ces travaux ;*
- l'autorisation de commencer ces travaux dès que possible.*

V - REVERSEMENT DU FOND D'AMORÇAGE AU SYNDICAT SCOLAIRE.

Selon le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, les communes pourront s'appuyer sur le fond d'amorçage mis en place pour les accompagner dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, pour l'organisation des activités périscolaires.

Ces aides consistent en une part forfaitaire égale à 50 € par élève accordée à toutes les communes, ainsi qu'une part forfaitaire majorée égale à 40€ par élève pour les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale ou à la dotation de solidarité urbaine dites cibles, et pour les communes d'outre-mer.

Seules les communes peuvent être bénéficiaires du fonds.

Par conséquent, la demande de versement du fond doit être réalisée par les trois communes membres du regroupement scolaire au profit du Syndicat Scolaire Grattepanche-Rumigny-Hébécourt. Ce fond est indispensable à son fonctionnement. Il est versé en deux temps : une première partie sur le quatrième trimestre 2014 et la seconde sur le premier trimestre 2015.

Monsieur Théo, Président du Syndicat Scolaire, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise les reversements du fond dit d'amorçage au syndicat scolaire Grattepanche-Rumigny-Hébécourt dès réception.

VI - AUTORISATION A MME ASSIER DE POURSUIVRE : FIXATION DES SEUILS.

Les titres de recettes émis par la commune pour son budget principal et ses budgets annexes sont pris en charge par le Trésor Public dont la mission est de les recouvrer. Dans le cas où le recouvrement ne se fait pas dans le délai légal (30 jours), et après lettre de relance, une procédure contentieuse est déclenchée par le Trésor Public sur autorisation de l'ordonnateur.

Cette autorisation est à délivrer au comptable public de manière permanente et pour l'ensemble des titres émis par la commune pour tous ses budgets.

Conformément au Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, et notamment l'article R1617-24 du CGCT qu'il modifie, il convient à présent de préciser les seuils en deçà desquels le comptable public est dispensé de mettre en œuvre les procédures de recouvrement. Toujours selon cet article, les modalités à fixer doivent avoir préalablement été présentées au comptable public qui formule un avis sur le sujet.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délivrer une autorisation permanente de poursuites et d'approuver les seuils suivants :

- à émettre de façon permanente les mises en demeure de payer concernant les débiteurs de produits locaux.
- à poursuivre de façon permanente par voie de saisies ou d'OTD les débiteurs de produits locaux.
- ne pas exercer de poursuites par mise en demeure de payer pour les sommes inférieures à 30,00 €.
- ne pas exercer de poursuites par voie de saisie pour les sommes inférieures à 130,00 €.
- ne pas exercer de poursuites par voie de vente des biens saisis si la dette est inférieure à 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le rapport de présentation établi par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- ***Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à émettre de façon permanente les mises en demeure de payer concernant les débiteurs de produits locaux.***
- ***Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à poursuivre de façon permanente par voie de saisies ou d'OTD les débiteurs de produits locaux.***
- ***Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à ne pas exercer de poursuites par mise en demeure de payer pour les sommes inférieures à 30,00 €.***
- ***Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à ne pas exercer de poursuites par voie de saisie pour les sommes inférieures à 130,00 €.***
- ***Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à ne pas exercer de poursuites par voie de vente des biens saisis si la dette est inférieure à 500,00 €.***

VII - ADHESION DE LA COMMUNE DE GAMACHES A LA FDE 80.

Monsieur le Maire expose que la Ville de Gamaches, par délibération du 08 décembre 2014, a sollicité son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 09 décembre 2014, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme a accepté l'adhésion de la ville de Gamaches qui serait rattachée au secteur Sud-Vimeu conformément à son souhait.

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur l'admission de cette commune à la Fédération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se déclare favorable à l'adhésion de la ville de Gamaches à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

VIII - PARTICIPATION CITOYENNE.

Monsieur le Maire expose que le groupement de Gendarmerie de la Somme, va mettre en œuvre un dispositif appelé "Participation Citoyenne".

Ce dispositif, fondé sur la solidarité du voisinage, fera partie intégrante des outils de prévention déjà mis en place (opération tranquillité vacances, réunions de prévention, ...).

Il consiste à recenser sur les communes volontaires pour la mise en place de ce dispositif, des référents sûretés.

Il ne s'agit pas de mettre en place des "patrouilles de civils", ni de contrôle de rues par ses habitants. Cette participation citoyenne est complémentaire de l'action habituelle de la Gendarmerie.

Les missions des référents seront évoquées lors de réunions, afin de mettre en place ce dispositif. Le support juridique de ce dispositif, repose sur un protocole co-signé par la préfète, le procureur de la République, le Commandant de la Région de Gendarmerie de Picardie et le maire de la commune.

Le nom des communes volontaires sera transmis au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montdidier.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 5 abstentions, se déclare favorable à ce que la commune participe à ce dispositif.

IX - POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU VILLAGE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'horloges astronomiques d'éclairage publique étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet pour un montant de 23 362€ TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux selon le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la FDE80 : 17 843.00 €

(70% du coût HT des travaux de rénovation d'armoires de commandes, la TVA et la maîtrise d'œuvre)

Contribution de la commune : 5 519.00 €

Total TTC 23 362.00 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,*
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 5 519€ qui sera budgétée au budget primitif 2015.*

X - POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU VILLAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PACTE/CIDT.

Monsieur le Maire le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'horloges astronomiques d'éclairage publique étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet pour un montant estimé de 23 362€ TTC.

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention FDE80 : (70% du coût HT des travaux de rénovation d'armoires de commandes, la TVA et la maîtrise d'œuvre) soit 17 843.00€

- Fonds propres communaux : 5 519.00 €.

- Subvention PACTe/CIDT départementale : 20% du montant HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve l'opération ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents visant notamment à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme :

- l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif PACTe/CIDT permettant la réalisation de ces travaux importants pour les finances de la Commune ;*
- l'autorisation de préfinancer ces travaux ;*
- l'autorisation de commencer ces travaux dès que possible.*

XI - QUESTIONS DIVERSES.

1/ Tour de garde aux élections départementales des 22 et 29 mars :

Monsieur le Marie demande qui sera présent et à quelle heure aux deux tours des élections.

2/ Travaux métropolitains :

* Lors de la réunion de la Communauté Sud, Monsieur le Maire a demandé que soit réalisé un marquage pour le terrain de basket et le remplacement d'un panier. Il s'agit de fonctionnement et M. MAGNANI lui a indiqué s'en occuper.

Un terrain de boules à la salle communale avait été demandé mais Amiens Métropole n'équipe que les clubs sportifs.

Pour les travaux de proximité, la commune n'a donc pas déterminé de travaux prioritaires.

*** Mutualisation :**

Un schéma de mutualisation se dessine pour :

- l'urbanisme, c'est le dossier urgent car la DDTM n'instruit plus les dossiers au 1^{er} juillet 2015. Reste à savoir si l'on reste à l'échelle de l'agglomération ou à l'échelle du pays via l'ADUGA. Les arrêtés d'alignement seront également traités par la Métropole.
- un service d'ingénierie et de bureau d'études.
- un groupement d'achats.
- une mutualisation des réseaux téléphoniques, des maintenances ...

*** Assises des transports du 07 février 2015 :**

Mme DUBREUCQ y a participé et travaillé en ateliers pour donner ensuite une restitution aux groupes.

*** M. Philippe MAGNIER, directeur général adjoint, en charge du traitement des déchets verts travaille sur le devenir de la déchetterie de Rumigny.**

Celle-ci n'est pas aux normes, pas surveillée et ne sont pas déposés que des déchets verts ...

3/ Crèche intercommunale sise à Hébécourt :

Les travaux devraient être terminés pour le 15 mars 2015.

L'assainissement autonome est à refaire (la fosse s'est effondrée).

4/ Vente de la maison au n°9 rue de la Vallée :

Le terrain de cette maison fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU pour créer un accès aux terrains derrière la mairie.

La maison a été vendue. Monsieur le Maire a reçu les acquéreurs pour leur exposer les intentions du Conseil Municipal.

5/ Commission PLU :

Une réunion de la commission aura lieu courant mars avec M. POIGNON qui lui présentera un projet d'aménagement des terrains derrière la mairie.

6/ Réfection de la Chaussée Brunehaut :

Monsieur le Maire a demandé au Maire de Plachy son analyse et ses intentions quant à l'état de dégradation de la Chaussée Brunehaut.

Il a répondu par courrier qu'il avait exposé les faits à son Conseil Municipal. Celui-ci a fait valoir que :

- la commune de Plachy est engagée dans de gros travaux d'assainissement et ne peut donc participer à la réfection de la chaussée Brunehaut ;
- que le principal bénéficiaire de la réfection est le centre équestre pour lequel aucun avis n'a été requis de sa part ;
- il n'est pas favorable à la création d'une taxe levée auprès de tous les propriétaires.

7/ Commission travaux:

Elle se réunira le 14 février à 10h30 pour aller sur le terrain de la salle communale et rue de la Vallée.

8/ Remerciements de M. MOLIN :

M. MOLIN remercie le Conseil Municipal du prêt de la salle communal lors des obsèques de son épouse, Marie-Hélène en décembre.

De ce fait, Monsieur le Maire préconise et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour prêter la salle à chaque fois qu'une famille endeuillée en fera la requête.

Le Conseil Municipal donne son accord.

9/ Motion aux Notaires :

M. le Maire fait lecture d'un courrier de la Chambre des Notaires demandant un soutien de la part des communes via une motion. Monsieur le Maire demande au Conseil s'il souhaite mettre cette motion à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas débattre de ce sujet (il faudrait soutenir toutes les professions ou corporations dans ce cas).

10/ Tour de table:

* B. BLIMOND s'il est possible d'avoir des containers jaunes comme dans Amiens et d'autres communautés ?
A priori, Amiens Métropole a fait le choix des sacs jaunes pour ses communes rurales.

* P. THEO signale que les contributions des communes au SISCO ont augmenté de 10 000€ cette année pour s'élever à 120 000€ (moitié en fonction du nombre d'habitants et moitié en fonction du nombre d'enfants au SISCO).

Le budget est de 240 000€ avec 72% pour les charges de personnel (7 agents gérés en direct).

Le choix de ne plus participer aux Centres de Loisirs a été fait pour équilibrer le budget (20 000€).

M. le Maire indique qu'une réunion des maires s'est tenue le 12/02/2015 pour réfléchir à l'avenir du SISCO.

Une commission a été créée.

Monsieur le Maire est gêné par l'arrêt des participations aux Centres de Loisirs. Il rappelle que la jeunesse est une priorité dans le programme de sa liste.

Il faudra réfléchir à demander un tarif préférentiel aux Centres de Loisirs des communes voisines.

* F. ANDRIEU a fait une formation sur la gestion des cimetières et y a appris beaucoup de choses.

* M. TATTEBAUT signale que des terres sont déposées dans la carrière (ancienne décharge à végétaux). Il souhaite que les entreprises paient pour ces dépôts.

* D. DHORNE (par l'intermédiaire de M. le Maire) demande une synthèse des rapports des assainissements qui ont été contrôlés dans le village.

A ce propos, J. VANDEN BOGAERDE et L. MALOIGNE signalent qu'ils n'ont pas été contrôlés. De nombreuses personnes sont apparemment dans le même cas sur tout le village.

M. le Maire va faire remonter cette information auprès d'Amiens Métropole.

Séance levée à 23h00

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu	CRÉPEAU Anne-Sophie	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine
BRISSY Emmanuelle	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	TATTEBAUT Michel